



70240 - Peut-on se mettre en état de sacralisation pour accomplir un pèlerinage mineur, quitte à nourrir l'intention de procéder à un pèlerinage majeur une fois à La Mecque?

question

Est-il permis au musulman ayant dépassé le lieu fixé pour son entrée en état de sacralisation de se contenter de l'accomplissement d'une oumra, quitte à nourrir à La Mecque l'intention d'accomplir le hadj obligatoire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui. Il est permis au musulman de se mettre en état de sacralisation pour accomplir une oumra seulement. Une fois la oumra terminée, il met fin à son état de sacralisation et reste à La Mecque pour renouer avec le même état au 8e jour du 12e mois lunaire afin de procéder au pèlerinage majeur. Cette manière de faire est appelée tamatou car au cours d'un même voyage on aura accompli les deux pèlerinages mineur et majeur en les séparant par une pause marquée par l'interruption de l'état de sacralisation.

Le tamatou (littéralement pèlerinage de jouissance ou facilité) consiste à accomplir le pèlerinage mineur au cours des mois du pèlerinage que sont les 10e, 11e, et 12 mois lunaires avant de procéder plus tard à un pèlerinage majeur.

Celui qui opte pour cette forme de pèlerinage est tenu d'égorger un sacrifice à La Mecque et d'en distribuer la viande aux pauvres locaux. Si le pèlerin concerné ne possède pas le prix d'un sacrifice, il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui, en application de la parole du Très-haut: **Quand vous retrouverez ensuite la paix, quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait la oumra en attendant le pèlerinage, doit faire un sacrifice qui lui soit facile. S'il n'a**



pas les moyens qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentréchez lui, soit en tout dix jours.(Coran,2:196).

Il est permis d'accomplir un pèlerinage majeur isoléen en formulant l'intention depuis l'arrivéeàl'endroit fixépour l'entrée en état de sacralisation sans y inclure le petit pèlerinage. Celui qui opte pour ledit pèlerinage maintient son état de sacralisation jusqu'au 8e jour du mois lunaire et poursuit le reste des rites du pèlerinage. Il est dispensédu sacrifice.

Il est aussi permis de cumuler les deux pèlerinages (oumra et hadj). Dans ce cas, le pèlerin nourrit dès son arrivée au lieu fixépour l'entrée en état de sacralisation l'intention de procéder audit cumul. Une fois arrivée àLa Mecque, il procède àla circumambulation puis àla marche (entre Safa et Marwa). Ensuite, il maintient son état de sacralisation jusqu'àla fin des rites du pèlerinage. Il aura àégorger un sacrifice àl'instar de celui qui a choisi un pèlerinage de jouissance.

Voilàtrois approches du pèlerinage qui sont toutes permises. La meilleure d'entre elles reste celle dite tamatou ou pèlerinage facilité. Il a déjàétéexpliquée dans la réponse donnéeàla question n°[31822](#)et la réponse donnéeàla question n°[27090](#).

Allah le sait mieux.